RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DES JEUNES INTERDEPARTEMENTAL - SECTEUR PYRENEES

Saison 2022/2023

Articles	ID - U13F	ID – U13M	ID- U15F & U15M	ID – U17M & U18F
1 – Composition Le championnat est composé	**QUATRE poules de 6 équipes**	**DEUX poules de 8 équipes**	**DEUX poules de 8 équipes**	**DEUX poules de 8 équipes**
2 – Système de l'épreuve	Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 – Première phase** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Deuxième phase** Les équipes classées 1ère et 2ème des poules seront qualifiées pour le groupe A Les équipes classées 3ème et 4ème des poules seront qualifiées pour le groupe B Les équipes classées 5ème et 6ème des poules seront qualifiées pour le groupe C Il y aura deux poules par groupe soit 4 équipes, les scores de la première phase sont acquis. - **Phase 2 – Phases finales** Les deux équipes finissant 1ère du groupe A sont qualifiés pour la finale ID.	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A et B sont qualifiées pour les ½ finales du secteur Pyrénées. D1 : 1er A contre 2ème B D2 : 1er B contre 2ème A. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale ID.	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales U15F** Les équipes classées 1ère des poules A et B sont qualifiées pour la finale ID. - **Phase 2 – Phases finales U15M** Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A et B sont qualifiées pour les ½ finales du secteur Pyrénées. D1 : 1er A contre 2ème B D2 : 1er B contre 2ème A. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale ID.	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A et B sont qualifiées pour les ½ finales du secteur Pyrénées. D1 : 1er A contre 2ème B D2 : 1er B contre 2ème A. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale ID.
3 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U15 est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau ***DEPARTEMENTAL.***			
	Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	*Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).* *Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).* *Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).*	*Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)*	

<table>
<tr><th>Articles</th><th>ID - U13F</th><th>ID – U13M</th><th>ID- U15F & U15M</th><th>ID – U17M & U18F</th></tr>
<tr><td>4 – Mutualisation possible entre associations</td><td colspan="4">Les équipes en INTER-EQUIPES ou en ENTENTE sont autorisées à jouer.</td></tr>
<tr><td>5 – Temps de jeu</td><td colspan="2">4 périodes de 8 minutes
Mi-temps de 10 minutes
Intervalles de 2 minutes entre chaque période.
2 temps morts en 1ère mi-temps
3 temps morts en 2ème mi-temps</td><td colspan="2">4 périodes de 10 minutes.
Mi-temps de 10 minutes
Intervalles de 2 minutes entre chaque période.
2 temps morts en 1ère mi-temps
3 temps morts en 2ème mi-temps</td></tr>
<tr><td>6 – Occasion de remplacement supplémentaire</td><td colspan="2">Une occasion de remplacement commence lorsqu’un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l’équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométreur devra arrêter le chronomètre de jeu.</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>7 – Pas de résultat nul</td><td colspan="2">En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s’il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.
Si les deux équipes n’ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.
Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.
Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu’à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).</td><td>En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s’il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n’ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu’à ce que les deux équipes soient départagées.

Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.
Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</td><td>En cas d’égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</td></tr>
<tr><td>8 – Forme d’opposition</td><td colspan="2">4 contre 4</td><td colspan="2">5 contre 5</td></tr>
<tr><td>9 – Matériel et équipements</td><td colspan="2">Grands paniers (3,05m).
Ballons : Féminine : Taille 5
Masculin : Taille 6</td><td colspan="2">Grands paniers (3,05m).
Ballons : Féminine : Taille 6
Masculin : Taille 7</td></tr>
<tr><td>10 – Ligne à 3 points</td><td colspan="4">6,75M</td></tr>
<tr><td>11 – Temps de possession</td><td colspan="4">Le temps de possession sera géré par l’arbitre. La règle FIBA s’applique dans sa globalité, c’est-à-dire : quand l’équipe attaquante récupère le ballon après qu’il a touché l’anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)</td></tr>
<tr><td>12 – Logiciel e-marque</td><td colspan="4">Le Logiciel fédéral « e-marque V2 » est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Articles</th><th>ID - U13F</th><th>ID – U13M</th><th>ID- U15F & U15M</th><th>ID – U17M & U18F</th></tr>
<tr><td>13 – Directives techniques</td><td colspan="2">• Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES.
• Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.
• Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
• Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".
<u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u>
Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :
la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>14 – Remise en jeu rapide en zone arrière</td><td colspan="3">Pour favoriser le jeu rapide, l’arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).</td><td></td></tr>
<tr><td>15 – Interdiction de remplacement</td><td colspan="3">Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n’est pas possible, c’est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, …)</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">16 – Date et horaire des rencontres</td><td colspan="2">La gestion des rencontres est assurée par le Comité Gestionnaire.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 13h00.</td><td>La gestion des rencontres est assurée par le Comité Gestionnaire.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 16h30.</td><td>La gestion des rencontres est assurée par le Comité Gestionnaire.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 14h30</td></tr>
<tr><td colspan="3">Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td></tr>
<tr><td>17 – Report des rencontres</td><td colspan="3">Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.</td></tr>
<tr><td>18 – Nombre de brûlés (es)</td><td colspan="3">5 joueurs (joueuses) devront être brûlés(ées) en cas d’équipe dans une division inférieure.</td></tr>
<tr><td>19 – Classement</td><td colspan="3">Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</td></tr>
<tr><td>20 – Engagement de plusieurs équipes</td><td colspan="3"><u>Dès le début de la phase de Championnat</u>
Si l’association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d’entre elle doit être PERSONNALISEES (*).
La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u>, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 43 des Règlements sportifs généraux).

<u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u>
Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s’appliquera.
La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 45 – Règlements sportifs généraux).
(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.

<u>ATTENTION :</u>
Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d’équipe dans le courant d’une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition.
Les associations sportives engageant des équipes lors d’une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».
En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l’équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu’à complète régularisation de leurs obligations administratives.
Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu’une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 41 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d’Occitanie).</td></tr>
</table>

Articles	ID - U13F	ID – U13M	ID- U15F & U15M	ID – U17M & U18F
21 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie et aux dispositions financières.			
23 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : **10 au plus**. **0C ou 0CASTCTC ou 0CAST** (hors CTC) : **pas limitation** **1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT** : **5 au maximum** **Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC et pour les Ententes (EN) hors CTC :** • Nombre **MINIMAL** de joueurs-joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum** • Nombre **maximal** de joueurs-joueuses titulaires d'une licence dans le(s) club(s) partenaire(s): **7 maximum**			
24 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.			
25 - Officiels	**S'agissant des Arbitres,** Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi. **En cas d'absence de désignation**, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 21. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie. **S'agissant des OTM,** les dispositions de l'article 27 des règlements généraux de la Ligue sont applicables.			
26 – Délégué du club	Les dispositions de l'article **42** des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB)			
27 – Classement fédéral	L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**			
28- Statut des Techniciens	**Ne s'applique pas à ces divisions**			
29 – Règlement financier	**Ne s'applique pas à ces divisions**			
30 – Cas particuliers	**Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par :** • **Le BUREAU DEPARTEMENTAL pour les premières et deuxièmes phases ou pour la saison régulière** • **Le BUREAU REGIONAL pour les phases finales**			
31 – Structure Organisatrice de la phase régulière	ID U13F: **CD 81- TARN**	IDU13M : **CT 4682- QUERCY GARONNE**	IDU15F : **CD 1248 - AVEYRON LOZERE** IDU15M : **CD 09 - ARIEGE**	ID U18F : **CD 32 - GERS** ID U17M : **CD 65 –HAUTES PYRENEES**
32 – Structure Organisatrice de la phase finale	**Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball** **Commission Régionale des Compétitions**			

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
CHAMPIONNATS DES JEUNES
REGIONALE 2 SECTEUR MEDITERRANEE

Saison 2022/2023

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F& U15M	R2 - U17M	R2 –U18F
1 – Composition Le championnat est composé	**UNE poule de 8 équipes**	**UNE poule de 8 équipes**	**DEUX poules de 8 équipes**	**UNE poule de 8 équipes**
2 – Système de l'épreuve	Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule MED sont qualifiées pour les ½ finales du secteur MED. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale du secteur. - **Phase 3 – Finale Occitanie** L'équipe vainqueur de la finale de secteur jouera la finale Occitanie.	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poule de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale R2 secteur MED	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère et 2ème de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale R2 secteur MED	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poule de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale R2 secteur MED
3 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau ***REGIONAL.***			
	Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	*Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).* *Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).* *Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).*	*Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)*	
4 – Mutualisation possible entre associations	**Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.** Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.			

<table>
<tr><th>Articles</th><th>R2 - U13 M</th><th>R2 - U15 F& U15M</th><th>R2 - U17M</th><th>R2 –U18F</th></tr>
<tr><td>5 – Temps de jeu</td><td colspan="4">4 périodes de 10 minutes.
Mi-temps de 10 minutes
Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

2 temps morts en 1ère mi-temps
3 temps morts en 2ème mi-temps</td></tr>
<tr><td>6 – Occasion de remplacement supplémentaire</td><td>Une occasion de remplacement commence lorsqu’un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l’équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométreur devra arrêter le chronomètre de jeu.</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>7 – Pas de résultat nul</td><td>En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s’il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n’ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.
Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu’à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).</td><td>En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s’il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n’ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu’à ce que les deux équipes soient départagées.

Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.
Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</td><td colspan="2">En cas d’égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</td></tr>
<tr><td>8 – Forme d’opposition</td><td colspan="4">5 contre 5</td></tr>
<tr><td>9 – Matériel et équipements</td><td>Grands paniers (3,05m).
Ballons : Féminine : Taille 6
Masculin : Taille 6</td><td colspan="3">Grands paniers (3,05m).
Ballons : Féminine : Taille 6
Masculin : Taille 7</td></tr>
<tr><td>10 – Ligne à 3 points</td><td colspan="4">6,75 M</td></tr>
<tr><td>11 – Temps de possession</td><td colspan="4">Le temps de possession sera géré par l’arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.</td></tr>
<tr><td>12 – Logiciel e-marque</td><td colspan="4">Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</td></tr>
<tr><td>13 – Emarque V2</td><td colspan="4">L’utilisation d’Emarque V2 est obligatoire.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Articles</th><th>R2 - U13 M</th><th>R2 - U15 F& U15M</th><th>R2 - U17M</th><th>R2 –U18F</th></tr>
<tr><td>14 – Directives techniques</td><td>• Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES.
• Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.
• Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
• Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".
<u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u>
Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :
• la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>15 – Remise en jeu rapide en zone arrière</td><td colspan="2">L’ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE OU UN TEMPS-MORT.</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>16 – Date et horaire des rencontres</td><td>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 13h00.
Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td><td>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 16h30.
Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td><td colspan="2">La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.

L’horaire des rencontres est le samedi à 14h30.
Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td></tr>
<tr><td>17 – Report des rencontres</td><td colspan="4">Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.</td></tr>
<tr><td>18 – Nombre de brûlés (es)</td><td colspan="4">5</td></tr>
<tr><td>19 – Phase 3 – Finale Occitanie</td><td>Lors du week-end des finales Occitanie, les deux équipes championnes de Régional 2 se rencontreront pour le titre Régional (4 périodes de 10 minutes)</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>20 – Classement</td><td colspan="4">Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</td></tr>
</table>

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F& U15M	R2 - U17M	R2 –U18F
21 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, ***<u>avant la première journée du Championnat</u>***, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 43 des Règlements sportifs généraux). <u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 45 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s. **<u>ATTENTION :</u>** Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 41 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).			
22 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.			
23 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.			
24 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : **10 au plus**. **OC ou OCAST** (hors CTC) **pas limitation** **1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum** **Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :** • Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum** • Nombre **maximal** de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires): **7 maximum**			
25 – Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14	La Ligue autorisera deux joueurs/euses appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes : • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que DEUX joueurs/euses « autorisés/ées ». **Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.** **Ces licenciés/ées pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans cette compétition.**			
26 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.			

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F& U15M	R2 - U17M	R2 –U18F
27 - Officiels	**<u>S'agissant des Arbitres :</u>** Ils sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue. **<u>En cas d'absence de désignation</u>**, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 21. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie. **<u>S'agissant des OTM,</u>** Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre. En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR). - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.			
28 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB			
29 – Statut de l'entraineur	**Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours** Pour rappel : **être expérimenté** du diplôme **INITIATEUR ou** inscrit **en formation Brevet Fédéral Jeunes ou Adultes**			
30 – Règlement financier	**30.1. Droit d'engagement :** Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement à leur comité départemental ou comité territorial d'appartenance. **30.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre** L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce. Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur. Les forfaits financiers régionaux des deuxième et/ou troisième phase seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières). **30.3. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :** Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement. **30.4. Frais des officiels :** Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs. **30.5. Cas particulier : FORFAIT** Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur. **30.6. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER** Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, …). **30.7. Sanctions à la non-participation financière :** Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières). **Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.**			
31 – Cas particuliers	**Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.**			

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
CHAMPIONNATS DES JEUNES
REGIONALE 2 SECTEUR PYRENEES

Saison 2022/2023

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F	R2 - U15M	R2 – U17M &U18F
1 – Composition Le championnat est composé	**DEUX poules de 8 équipes**	**UNE poule de 8 équipes**	**UNE poule de 8 équipes**	**UNE poule de 8 équipes**
2 – Système de l'épreuve	Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère et 2ème des poules PYR sont qualifiées pour les ½ finales du secteur Pyrénées. Les vainqueurs de ces rencontres sont qualifiés pour la finale du secteur. - **Phase 3 – Finale Occitanie** L'équipe vainqueur de la finale de secteur jouera la finale Occitanie.	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère et 2ème sont qualifiées pour la finale R2 secteur Pyrénées	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale R2 secteur Pyrénées	Le championnat est découpé en 2 phases : - **Phase 1 – Saison régulière** Poules géographiques de 8 équipes. Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 – Phases finales** Les équipes classées 1ère ,2ème ,3ème et 4ème de la poule sont qualifiées pour les ½ finales. Les équipes vainqueures de ces rencontres disputent la finale R2 secteur Pyrénées
3 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau ***REGIONAL.***			
	Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	*Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).* *Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).* *Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).*	*Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)*	
4 – Mutualisation possible entre associations	**Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.** Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.			

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F	R2 - U15M	R2 – U17M &U18F
5 – Temps de jeu	**4 périodes de 10 minutes.** Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps			
6 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométreur devra arrêter le chronomètre de jeu.			
7 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.		En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
8 – Forme d'opposition	**5 contre 5**			
9 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : **Taille 6** Masculin : **Taille 6**	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : **Taille 6** Masculin : **Taille 7**		
10 – Ligne à 3 points	**6,75 M**			
11 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.			
12 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est **OBLIGATOIRE** pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. **Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».**			
13 – Emarque V2	L'utilisation d'Emarque V2 est obligatoire.			

<table>
<tr><th>Articles</th><th>R2 - U13 M</th><th>R2 - U15 F</th><th>R2 - U15M</th><th>R2 – U17M &U18F</th></tr>
<tr><td>14 – Directives techniques</td><td>• Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES.
• Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.
• Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
• Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.
En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".
<u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u>
Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :
• la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>15 – Remise en jeu rapide en zone arrière</td><td colspan="3">L’ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE OU UN TEMPS-MORT.</td><td></td></tr>
<tr><td>16 – Date et horaire des rencontres</td><td>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 13h00.
Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td><td colspan="2">La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.

L’horaire des rencontres est le samedi à 16h30.

Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td><td>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue.
L’horaire des rencontres est le
samedi à 14h30.
Tout changement d’horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l’indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l’association sportive demandant une dérogation, s’expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d’Occitanie). Les délais sont précisés dans l’article 10 des règlements sportifs généraux.</td></tr>
<tr><td>17 – Report des rencontres</td><td colspan="4">Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.</td></tr>
<tr><td>18 – Nombre de brûlés (es)</td><td colspan="4">5</td></tr>
<tr><td>19 – Classement</td><td colspan="4">Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</td></tr>
</table>

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F	R2 - U15M	R2 – U17M &U18F
20 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, ***<u>avant la première journée du Championnat</u>***, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 43 des Règlements sportifs généraux). <u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 45 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s. **<u>ATTENTION :</u>** Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 41 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).			
21 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.			
22 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.			
23 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : **10 au plus**. **OC ou OCAST** (hors CTC) **pas limitation** **1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum** **Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :** • Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum** • Nombre **maximal** de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires): **7 maximum**			
24 – Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14	La Ligue autorisera deux joueurs/euses appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes : • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que DEUX joueurs/euses « autorisés/ées ». **Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.** **Ces licenciés/ées pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans cette compétition.**			
25 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.			

Articles	R2 - U13 M	R2 - U15 F	R2 - U15M	R2 – U17M &U18F
26 - Officiels	**<u>S'agissant des Arbitres :</u>** Ils sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue. **<u>En cas d'absence de désignation</u>**, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie. **<u>S'agissant des OTM,</u>** Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre. En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue : - Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR). - Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.			
27 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB			
28 – Statut de l'entraineur	**Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours** Pour rappel : **être expérimenté** du diplôme **INITIATEUR ou** inscrit **en formation Brevet Fédéral Jeunes ou Adultes**			
29 – Règlement financier	**30.1. Droit d'engagement :** Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement à leur comité départemental ou comité territorial d'appartenance. **30.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre** L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce. Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur. Les forfaits financiers régionaux des deuxième et/ou troisième phase seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières). **30.3. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :** Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement. **30.4. Frais des officiels :** Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs. **30.5. Cas particulier : FORFAIT** Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur. **30.6. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER** Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, …). **30.7. Sanctions à la non-participation financière :** Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières). **Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.**			
30 – Cas particuliers	**Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.**			

OCCITANIE BASKETBALL	REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS **REGIONAL FEMININ** **U15 – U18**	***Saison 2022/2023***

Article 1 – Composition

Le championnat est composé des équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions. Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Pour la saison 2022/2023 : RFU15 – **11** équipes qualifiées
RFU18 – **16** équipes qualifiées

Article 2 - Joueuses

U15F	U18F
Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	**Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.**
Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). *Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :* *- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;* *ou* *- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.*	*Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).*

2.1. Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique **REGIONALE**.

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle – Projet de formation porté par un comité départemental ou territorial :

Principe du projet :
Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entrainement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.
Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T ».

Contenu – Texte :
Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie.** Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée.
La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.5. Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14 :

La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.
Cette licenciée pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.
Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes
Mi-temps de 10 minutes
Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps
3 temps-morts en 2ème mi-temps
1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

U15F	U18F
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.	En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement : (Août 2022)

U15F	U18F
Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort). **Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, …)**	

4.5. Temps de possession : (Août 2022)

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire officiel des rencontres est le **samedi à 14h30**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit **être adressé 45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

U15F	U18F
Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 :** 2 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 :** Les équipes finissant de la 1ère à la 3ème place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4ème à la 6ème place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. - **Phase 3 :** Les équipes finissant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.	Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 :** 3 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 :** Les équipes finissant de la 1ère à la 2ème place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 3ème à la 6ème place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Le groupe A sera constitué d'une poule de 6 équipes. Le groupe B sera constitué des deux poules de 5 équipes réparties géographiquement. - **Phase 3 :** Les équipes finissant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

U15F	U18F
Les équipes terminant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale. ✓ FINALE sur terrain désigné : ✓ Lors du week-end des finales **Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.**	Les équipes terminant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale. ✓ FINALE sur terrain désigné : ✓ Lors du week-end des finales **Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.**

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum**.
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) **pas limitation**
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT **5 au maximum**
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**
- Nombre **maximal** de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires): **7 maximum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours
Pour rappel :

être expérimenté	et	au minimum titulaire du **Présentiel 1 du CQP.TSBB**
		ou
		au minimum être titulaire **du certificat de spécialité (CS 1)** "construire le joueur" et **du certificat de spécialité (CS 2)** "collaborer en basketball" du DETB

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points : (Août 2022)

U15F	U18F
6,75 M	**6,75M**

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.
Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.
En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.
En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

13.1. Droits d'engagement :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit d'engagement. (cf. dispositions financières de la saison)

13.2. Droits financiers en lien avec le Pacte des Officiels :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit à la formation ainsi qu'une participation au fonds de développement de l'arbitrage. (cf. dispositions financières de la saison)

13.3. Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre

Pour chaque rencontre, les deux équipes verseront à la Ligue **à part égale** une somme forfaitaire appelée **forfait financier régional par rencontre**. (cf. dispositions financières)
Au regard des diverses formules de championnat, les forfaits financiers régionaux des phases 2 et/ou 3 risquent d'être demandés durant la saison lors de la bascule entre deux phases.

13.4. Versement des droits :

Les droits des points 13.1, 13.2 et 13.3 seront additionnés et facturés en même temps. Cette facture sera à payer par les clubs en fonction des modalités figurant dans les dispositions financières par échéancier. Elle devra obligatoirement être effectuée par prélèvement bancaire (ou par virement bancaire – accord à obtenir en amont). En aucun cas, il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

13.5. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

13.6. Frais des officiels :

Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs (sauf dans le cas de l'article 13.3 du présent R.S.P.).

13.7. Frais du délégué régional :

Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le club-demandeur.

13.8. Cas particulier : FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.
Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

13.9. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, …).

13.10. Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

OCCITANIE BASKETBALL	REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS **REGIONAL MASCULIN** **U15 – U17**	***Saison 2022/2023***

Article 1 – Composition

Le championnat est composé des équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions. Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Pour la saison 2022/2023 : RMU15 – **12** équipes qualifiées
RMU17 – **12** équipes qualifiées

Article 2 - Joueurs

U15M	U17M
Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	**Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés.**
Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). *Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :* *- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;* *ou* *- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.*	*Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).*

2.1. Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique **REGIONALE**.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle – Projet de formation porté par un comité départemental ou territorial :

Principe du projet :
Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entrainement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.
Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T »).

Contenu – Texte :
Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie.** Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée.
La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.5. Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14 :

La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.
Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.
Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes
Mi-temps de 10 minutes
Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps
3 temps-morts en 2ème mi-temps
1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

U15M	U17M
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.	En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement : (Août 2022)

U15M	U17M
Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort). **Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, …)**	

4.5. Temps de possession : (Août 2022)

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le **dimanche à 13h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

U15M	U17M
Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 :** 2 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 :** Les équipes finissant de la 1ère à la 3ème place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4ème à la 6ème place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. - **Phase 3 :** Les équipes finissant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.	Le championnat est découpé en 3 phases : - **Phase 1 :** 2 poules de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - **Phase 2 :** Les équipes finissant de la 1ère à la 3ème place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les équipes finissant de la 4ème à la 6ème place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. - **Phase 3 :** Les équipes finissant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

U15M	U17M
Les équipes terminant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale. ✓ FINALE sur terrain désigné : ✓ Lors du week-end des finales **Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.**	Les équipes terminant 1ère et 2ème du groupe A de la phase 2 se qualifient pour la finale. ✓ FINALE sur terrain désigné : ✓ Lors du week-end des finales **Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.**

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum**.
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) **pas limitation**
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT **5 au maximum**
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**
- Nombre **maximal** de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires): **7 maximum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours
Pour rappel :

être expérimenté	et	au minimum titulaire du **Présentiel 1 du CQP.TSBB**
		ou
		au minimum être titulaire **du certificat de spécialité (CS 1)** "construire le joueur" et **du certificat de spécialité (CS 2)** "collaborer en basketball" du DETB

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points : (Août 2022)

U15M	U17M
6,75 M	**6,75M**

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

Ils sont désignés par le pôle Pratiques et Compétitions (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.
En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.
En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

13.1. Droits d'engagement :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit d'engagement. (Cf. dispositions financières de la saison)

13.2. Droits financiers en lien avec le Pacte des Officiels :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit à la formation ainsi qu'une participation au fonds de développement de l'arbitrage. (Cf. dispositions financières de la saison)

13.3. Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre

Pour chaque rencontre, les deux équipes verseront à la Ligue **à part égale** une somme forfaitaire appelée **forfait financier régional par rencontre**. (Cf. dispositions financières)
Au regard des diverses formules de championnat, les forfaits financiers régionaux des phases 2 et/ou 3 risquent d'être demandés durant la saison lors de la bascule entre deux phases.

13.4. Versement des droits :

Les droits des points 13.1, 13.2 et 13.3 seront additionnés et facturés en même temps. Cette facture sera à payer par les clubs en fonction des modalités figurant dans les dispositions financières par échéancier. Elle devra obligatoirement être effectuée par prélèvement bancaire (ou par virement bancaire – accord à obtenir en amont). En aucun cas, il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

13.5. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

13.6. Frais des officiels :

Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs (sauf dans le cas de l'article 13.3 du présent R.S.P.).

13.7. Frais du délégué régional :

Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le club-demandeur.

13.8. Cas particulier : FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.
Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

13.9. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, …).

13.10. Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.